ANNEXES SANITAIRES

I. L'alimentation en eau potable

Le réseau d'eau courante est inauguré en 1957 sur la commune. La commune participait alors à un syndicat intercommunal. C'est toujours le cas : Fleurey-sur-Ouche appartient au Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Ouche dont le siège se situe à la mairie de Fleurey-sur-Ouche. L'alimentation en eau potable de la commune est donc réalisée dans ce cadre et la totalité des habitations est desservie, sauf les fermes isolées de la partie sud de la commune.
=> Les besoins actuels et futurs semblent couverts autant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Le réseau d'alimentation est collectif et l'eau provient de la nappe alluviale de l'Ouche : les puits de captages se situent sur la commune même : Morcueil, Fleurey Haut-service, Fleurey Bas-service, Petit Bon Mousson.

Les captages de Fleurey-sur-Ouche sont inscrits dans des périmètres de protection des eaux potables qui touchent une partie non négligeable de la commune.
=>Ces périmètres s'approchent de la partie bâtie et peuvent être selon les secteurs, une forte contrainte d'inconstructibilité ou simplement une contrainte quant aux modalités et précautions à prendre lors de la construction.
Les eaux captées sur son territoire sont aussi utilisées pour les communes en aval et notamment pour Dijon.

C'est la Lyonnaise des eaux qui assure la distribution de l'eau potable.

Une conduite de diamètre 150 a été récemment installée dans la Grande Rue du Haut qui est venue remplacer les deux conduites de diamètre 60 et 80 sur lesquelles étaient raccordés touts les riverains. Aujourd'hui les riverains de la Grande Rue du Haut sont branchés sur la nouvelle conduite. Autrement la desserte du village est assurée le plus souvent par des canalisations de diamètre 100 ou 80 mais également encore parfois par du diamètre 60, comme pour la rue du stade.

La particularité du réseau de Fleurey-sur-Ouche est qu'en sus du réseau de distribution nécessaire à la desserte des habitants du village, ce dernier est traversé par plusieurs canalisations de diamètre 150 et 200, qui assurent le transport de l'eau captée dans les différentes sources énoncées ci avant. Ces eaux partent ensuite vers Dijon par deux grosses canalisations de diamètre 700.

La capacité du réseau d'eau potable, ainsi que le débit des bornes incendie sont des critères à prendre en compte lors du choix sur la localisation et sur l'étendue des zones d'urbanisation future.

II. La défense incendie

Au niveau de la défense incendie un seul problème a été signalé par la Commune. Il s'agit d'un des poteaux incendie de la rue de Morcueil qui ne présente pas le débit suffisant et qui est

trop éloigné des dernières constructions de la rue. Un travail est en cours avec la Lyonnaise des eaux pour faire installer un autre poteau d'incendie aux normes.

III. L'assainissement

Eaux usées

Les travaux de constitution d'un réseau d'assainissement commencent en 1981 et se déroulent depuis en tranches successives.

La station d'épuration se situe dans la prolongation de la rue des Roches d'Orgères. Elle a une capacité de 1 500 équivalents / hab. L'utilisation actuelle est d'environ 1100 EH. La station est donc encore loin d'être saturée.

Quand les rues de la Dîme, de la Charme et de la Reuchotte seront terminées, l'ensemble des travaux d'assainissement de la commune sera réalisé.

Depuis décembre 1994, une société fermière (la SDEI aujourd'hui Lyonnaise des Eaux) s'occupe de l'assainissement mais le contrôle municipal de cet affermage est confié à la DDAF. La Communauté de communes de la Vallée de l'Ouche (CCVO) s'occupe du contrôle des assainissements autonomes.

Eaux pluviales

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales a été amélioré progressivement dans les principales rues et notamment dans les années 60 et 70. La commune dispose actuellement du réseau séparatif d'eaux pluviales partout sauf dans les rues Jean Truchetet (et rue de l'Aule) et la rue de la Dime prolongée par la rue de la Charme ainsi que la rue des Archets et la Ruelotte, où le réseau est encore unitaire.

Les eaux pluviales sont actuellement rejetées sans traitement préalable dans le milieu naturel : l'Ouche.

Un zonage d'assainissement a été effectué sur Fleurey-Sur-Ouche en 2006. Ce dernier est repris ci après pour information.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR- CANTON DE DIJON OUEST

COMMUNE DE FLEUREY SUR OUCHE

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de FLEUREY SUR OUCHE

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
Vu le décret n° 94-469 du 03 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.123-3 et R.123-11,
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 06 avril 2006,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2006 arrêtant le schéma et zonage définitif d'assainissement,

ARRETE

ARTICLE 1er **Le plan de zonage assainissement de la commune de FLEUREY SUR OUCHE est arrêté comme suit :**

➔ Assainissement collectif pour la commune, à l'exception des bâtiments non raccordables suivants :

- le long du canal :
  - les 4 écluses, propriété de Voies Navigables de France (VNF) : AC 148, D 60, ZN 187 et ZM 13,
- rue de la Chapelle :
  - propriété PETITJEAN – AB 118,
  - propriété POUTHIER – AC 145+146+147,
- Ferme de la RENTE SUCHOT :
  - propriété PERROT – ZH 30,
- Ferme de COLLONGES :
  - propriété de GIRVAL pour deux logements E 25 et E 33,
- Ferme de la COLOMBIERE :
  - propriété LINUESA – ZL 71,
- rue Saint Jean :
  - propriété GALEAZZI VERNE – ZE 11,
  - propriété FERTAT pour 1 logement et 1 bâtiment recevant du public (PONEY CLUB) ZE 35 et ZE 36,
- 6 rue de la Croix Saint Pierre :
  - propriété LECLERCQ-ROGEON, si la conformité est accordée – AA 118,
- 3 propriétés situées au 20 rue de l'Aule, dont la situation géographique et le contexte des habitations sont particuliers :
  - propriété PILLOT – AD 89+90+91+96+98+95,
  - propriété MAURY – AD 92+97+95,
  - propriété QUENEAU-GUILLAUMOT – AD 93+94+105+95,

elles ne sont pas raccordables à l'assainissement collectif et ne peuvent être assainies que par un assainissement individuel aux normes,

Les propriétés non raccordables à l'assainissement collectif sont prises en charge par la compétence du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la Mairie,

ARTICLE 3 : Copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche,

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982
- Acte reçu par les services préfectoraux le : 20 NOV. 2006

Le Maire, ou Le Président,

Fait à FLEUREY SUR OUCHE, le 09 Novembre 2006
Le Maire
D. VERNE

Commune de FLEUREY

Carte de zonage d'assainissement

Ech: 1/ 10 000

Légende du zonage

Zone où l'imperméabilisation des sols est à éviter

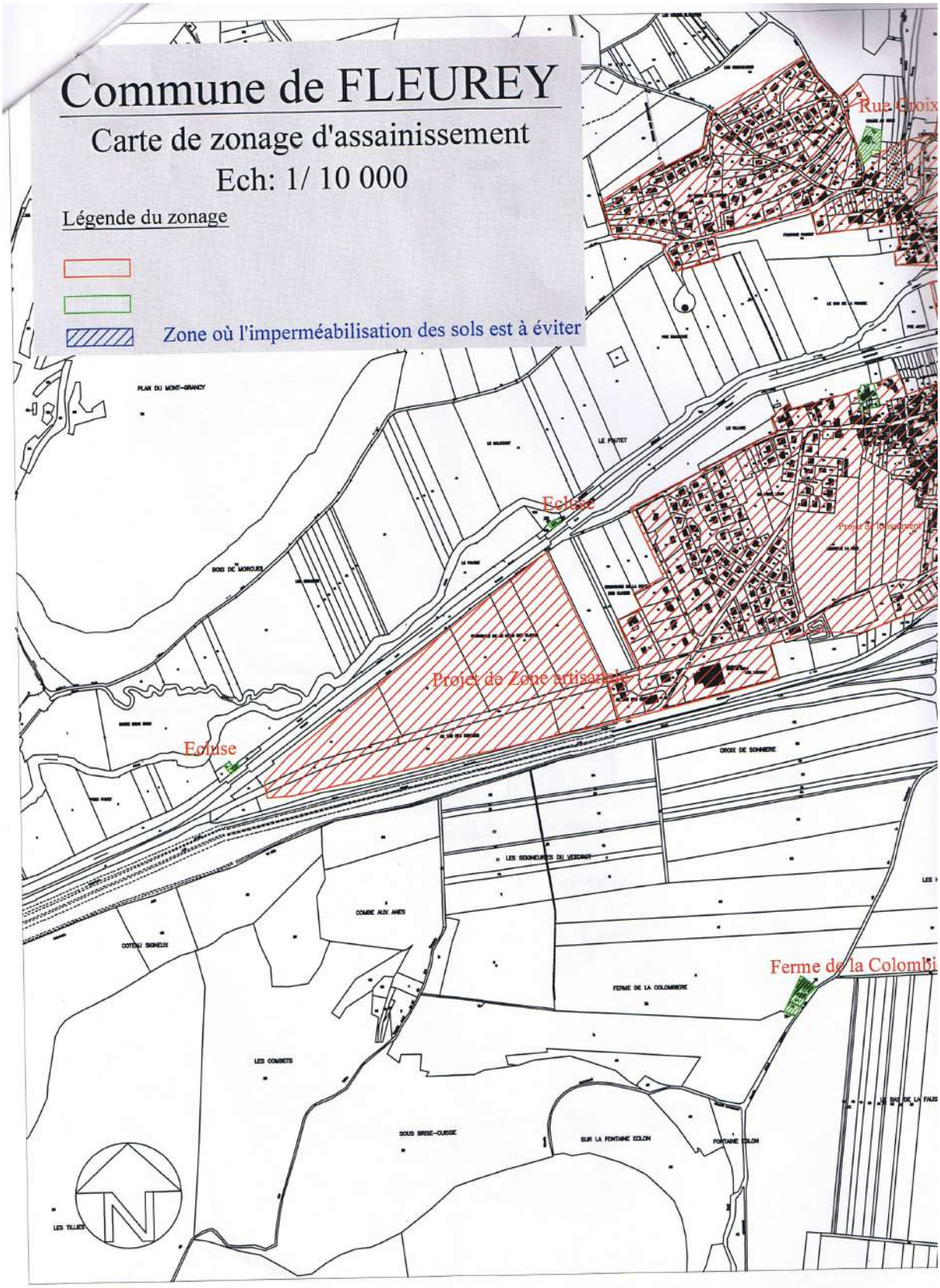

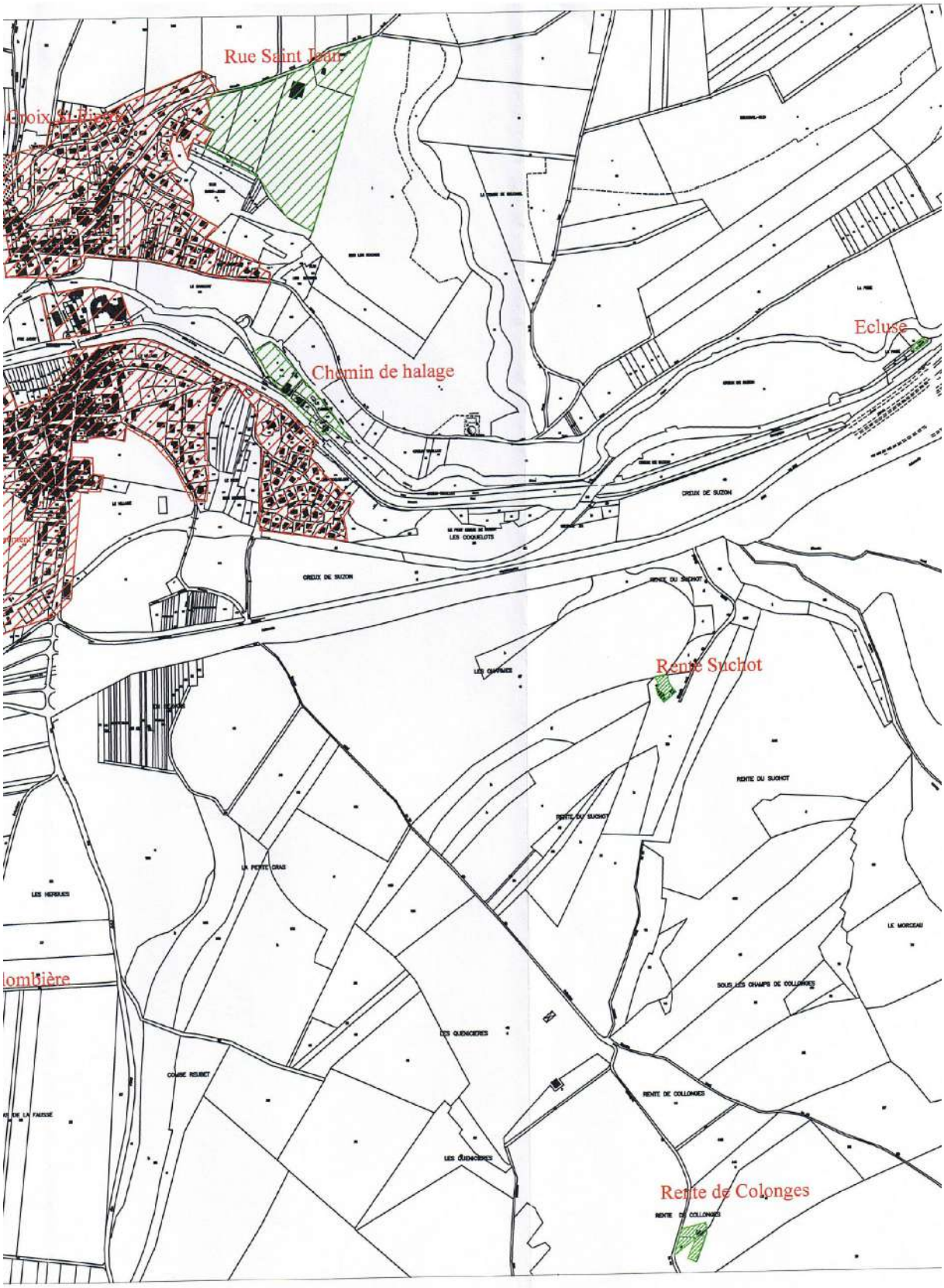
Rue Saint Jean
Croix St Pierre
Chemin de halage
Ecluse
Rente Suchot
Rente de Colonges

IV. Les ordures ménagères

Depuis 1978, le ramassage des ordures ménagères s'effectue par l'intermédiaire du SICTOM de Sombernon. Il est hebdomadaire.
Il existe trois points d'apport des déchets recyclables sur la commune.

Aucune déchetterie ne se situe sur la commune elle-même, mais il y en a une à Lantenay et à Velars-sur-Ouche.

La CCVO a depuis pris en charge :

- l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- la création et la gestion d'une décharge de classe III ;
- la réhabilitation des décharges communales.